



République du Niger  
Fraternité - Travail - Progrès  
Conseil Supérieur de Communication

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU BUREAU DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION**

Les membres du Bureau du Conseil Supérieur de la Communication ont constaté ces derniers temps une véritable dérive de certains organes de presse, tendant à semer le doute au sein de l'opinion publique nationale et à discréditer certaines personnalités, qui violent allègrement les règles éthiques et déontologiques des journalistes professionnels du Niger.

Le constat général de l'état de la presse relève :

- 1- La persistance de certains médias à propager des informations mensongères par rapport à la situation sécuritaire de notre pays, sans aucune vérification préalable ;
- 2- Une tendance à la publication par certains journaux de la presse écrite d'informations mensongères abondamment relayées par les revues de presse des médias audiovisuels ;
- 3- Des violations régulières des règles éthiques et déontologiques par rapport à la vérification de l'information étayées par des droits de réponse et de réplique adressés à certains journaux ;
- 4- La persistance de certains médias à propager des informations mensongères par rapport à la situation sécuritaire de notre pays, sans aucune vérification préalable ;
5. - La publication et la diffusion par certains médias d'images choquantes et dévalorisantes portant atteinte à la dignité humaine et à la vie privée des citoyens ;
- 6- Le non-respect de l'affichage des pictogrammes lors de la diffusion de certains films, en violation de la Délibération du CSC, déterminant les modalités de protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par les médias audiovisuels publics et privés.

Par ailleurs, le Bureau du Conseil Supérieur de la Communication a relevé dans la publication du Journal «La CANARD EN FURIE» N° 253 du lundi 22 novembre 2021 d'un article intitulé «Fonds politique des 4 personnalités du pays, 9.4000.000.000 FCFA pour leurs femmes». Cet article mensonger en raison du fait que le Ministère des Finances n'a jamais inscrit dans son budget des fonds de quelle que nature que ce soit à ces destinés à ces respectables Dames dénote de l'escalade de cette dérive mensongère.

Conseil Supérieur de la Communication (CSC)  
636 Avenue de la République, BP : 11284 Niamey – Niger  
Tél. : (227) 20 72 23 56 – 20 72 34 10 - Fax : (227) 20 72 26 67 – Email : [cscniger@gmail.com](mailto:cscniger@gmail.com)

Face à cette situation qui porte gravement atteinte aux règles professionnelles que les journalistes nigériens se sont librement données, le Bureau du Conseil Supérieur de la Communication rappelle que:

1. La communication audiovisuelle, écrite, électronique ainsi que l'impression et la diffusion sont libres, sous réserve du respect de l'ordre public, de la liberté et de la dignité des citoyens ;
2. L'obligation pour les médias de protéger l'enfance et l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées doit être strictement observée.
3. Le traitement de l'information relative à la situation sécuritaire doit être rigoureux ;

Au vu de ce qui précède, le Bureau du CSC décide de la saisine d'office par rapport à la publication du journal «LE CANARD EN FURIE» en date du 22 novembre 2021.

Le Bureau du Conseil Supérieur de la Communication appelle les responsables des médias et les journalistes à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires et les exhorte à plus de rigueur et de professionnalisme dans le traitement de l'information.

En tout état de cause, le CSC appliquera sans faiblesse les dispositions des textes et règlements en vigueur.

Fait à Niamey, le 23 Novembre 2021

Le Président du CSC

